

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO

Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi organique portant modification de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015, **dossier n°089**.
- Projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, **dossier n°090**.
- Proposition de loi portant accord de l'Assemblée législative de transition pour l'organisation des assises nationales, **dossier n°095**.

La séance plénière du vendredi 26 avril 2024 s'est ouverte à 09 heures 07 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 06
- Absent non excusé : 00
- Procurations : 06
- Députés présents : 65
- Votants : 71

2. L'annonce

Le compte rendu analytique de la séance plénière du samedi 20 avril 2024, mis à la disposition des députés, a été adopté.

3. La présentation des rapports des dossiers n°089 et n°090

Les rapports n°2024-010 et 2024-011/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, présentés à la plénière respectivement par les députés Ousséni SOULAMA et Adama Yasser OUEDRAOGO, ont recommandé l'adoption des deux projets de loi organique.

La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) à travers la présentation des synthèses de leurs rapports respectifs, ont émis des avis favorables à l'adoption des deux projets de loi organique.

Un débat général unique a été organisé sur les dossiers n°089 et n°090.

3. Le débat général unique

3.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

Les préoccupations de la plénière ont porté essentiellement sur :

- la limitation de l'âge à 45 ans pour postuler au concours d'entrée à l'école de la magistrature ;

- l'absence de certains professionnels aux séances d'audition et la non implication de ceux-ci dans le processus d'élaboration des deux projets de loi organique ;
- au sort des lois adoptées sous la Transition ;
- l'exigence de la reconnaissance des diplômes par le CAMES pour les candidats au concours d'entrée à l'école de la magistrature ;
- la non prise en compte du genre dans la composition du CSM.

3.2- Les réponses du Gouvernement

En introduction aux réponses aux questions des députés, Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, ministre de la Justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux a fait une déclaration dans laquelle il a :

- rappelé l'origine des réformes conduites par le Gouvernement de la Transition et qui remonte aux Etats généraux de la justice qui ont adopté le Pacte sur le renouveau de la justice ;
- apporté des précisions sur la notion d'indépendance de la magistrature en lien avec l'organisation hiérarchique du parquet.

En ce qui concerne **la limitation de l'âge d'entrée à l'école de la magistrature à 45 ans**, il a précisé que cela tient compte d'un impératif et qu'il faut tenir compte des trois (03) ans de formations et des quinze (15) ans au moins de service pour les cotisations sociales qui donnent droit à la pension à la retraite.

Pour ce qui est **de l'absence d'implication de certains acteurs du monde judiciaire dans le processus d'élaboration des deux projets de loi organique**, le ministre s'est plutôt référé à l'opportunité d'implication qu'a offert la Commission saisie au fond qui avait convoqué ces acteurs pour des auditions. Certains ont répondu à l'invitation de la Commission. D'autres acteurs n'ont pas jugé utile d'y répondre.

S'agissant de la question relative **au sort des lois votées étaient pendant la période de la Transition**, Monsieur le ministre a rappelé que l'Administration est une continuité tout en relevant que la Transition est

tenue par des impératifs de délais ; d'où la célérité dans la conduite de certaines réformes.

Concernant **l'exigence de la reconnaissance des diplômes par le CAMES pour les candidats au concours d'entrée à l'école de la magistrature**, le Ministre a informé les députés que cette condition a été corrigée à travers un amendement opéré par la Commission qui a remplacé la reconnaissance du CAMES par celle de l'Etat burkinabè.

Parlant **de la non prise en compte du genre dans la composition du CSM**, Monsieur le ministre a été rassurant en affirmant que le terme « le » utilisé n'exclut pas la femme. Il s'est dit favorable à tout amendement dans le sens de renforcer la clarté de cette disposition.

3.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, les deux projets de loi, soumis au vote, ont été adoptés à : 00 voix contre, 02 abstentions et 69 voix pour.

4. La présentation du rapport relatif au dossier n°095

Le rapport n°2024-012/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, présentés à la plénière respectivement par le député Samadou OUARE, a recommandé l'adoption de la proposition de loi.

La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission du développement durable (CDD) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) à travers la présentation des synthèses de leurs rapports respectifs, ont émis des avis favorables à l'adoption de la proposition de loi.

4.1- Le débat général

4.1.1- La préoccupation de la plénière

L'unique question de la plénière portait sur la nature de l'acte attendu des Assises nationales par les initiateurs de la proposition de loi.

4.1.2- La réponse des représentants des auteurs de la proposition de loi

Les auteurs de la proposition de loi étaient représentés par des Présidents de Groupes constitués à savoir les députés Sibiri COULIBALY, Pawindé Edouard SAVADOGO, Yemtéma Arnaud TINDANO et Boureima TRAORE, respectivement présidents des Groupes constitués « Forces de défense et de sécurité », « Parlementaires désignés par le Chef de l'Etat », « Partis politiques » et « Forces vives des régions ».

En réponse à la question sur la nature de l'acte attendu des Assises nationales, le porte-parole des représentants des auteurs de la proposition de loi, le député Pawindé Edouard SAVADOGO a relevé que les Assises nationales sont souveraines et qu'elles décideront de la nature des actes en sortiront.

4.2.- Le vote

A l'issue de l'adoption, article par article, la proposition de loi soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité des 69 votants.

Avant de lever la séance, le Président de l'Assemblée législative de transition a fait un commentaire sur l'initiative de la proposition de loi, notamment, le contexte et les fondements juridiques de cette initiative.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le jeudi 23 mai 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 12 heures 18 minutes.

Ouagadougou, le 26 avril 2024

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance



Kiswensida Evariste ZONGO
Premier Secrétaire parlementaire